

# Le budget

## Commune de Retiers

Chaque année, le vote du budget est un moment important dans la vie de la commune. Il est la **traduction des orientations politiques retenues** par les élus pour apporter aux habitants les services dont ils ont besoin.

La partie fonctionnement concerne les dépenses récurrentes pour assurer les différentes missions de la commune. Le financement en est assuré par les recettes régulières que sont les impôts, les dotations de l'Etat, de la Communauté de Communes et la facturation de certains services comme la cantine, la garderie.

L'investissement correspond à l'achat de biens mobiliers, aux constructions, aux gros travaux. Pour financer l'investissement, la commune prélève sur l'excédent de fonctionnement, perçoit des subventions et peut faire des emprunts.

En amont du vote du budget, le Conseil municipal **vote le débat d'orientations budgétaires** qui définit les projets et les engagements pluriannuels envisagés.

## > **Le débat d'orientations budgétaires**

Fichier

[Débat d'Orientations Budgétaires 2024](#) (.pdf - 1.98 Mo)

## > **Le Compte administratif 2023**

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Compte administratif 2022

	<b>FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT</b>	
<b>Recettes réalisées</b>	4 661 934.84 €	684 046.35 €
<b>Dépenses réalisées</b>	4 154 616.02 €	1 085 280.50 €
<b>Résultat de clôture au 31/12/2023</b>	507 318.82 €	- 401 234.15 €
Résultat antérieur reporté	201 177.89 €	507 535.60 €
<b>Résultat au 31/12/2023</b>	<b>+ 708 496.71 €</b>	<b>+ 106 301.45 €</b>

## > **Le budget 2024**

**Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2024 à télécharger ci-dessous :**

Fichier

[Note de présentation brève et synthétique du budget 2024](#) (.pdf - 372.52 Ko)

**Section Fonctionnement** : 4 776 597.30 €

**Section Investissement** : 3 849 438.69 €

## **Les taux d'imposition**

**Foncier bâti** : 36.36 %

**Foncier non bâti** : 30.79 %

**Taxe d'habitation** (résidences secondaires, logements vacants...) : 13.30 %